



17 février 2026

NATO SANS CLASSIFICATION

DOCUMENT
PO(2026)0045-AS1

**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL
DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN)
SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2024
DE L'ORGANISATION DE GESTION DE LA CAPACITÉ ALLIÉE
DE SURVEILLANCE TERRESTRE DE L'OTAN EN LIQUIDATION
(NAGSMO EN LIQUIDATION)**

NOTE SUR LA SUITE DONNÉE

Le 17 février 2026, au terme d'une procédure d'accord tacite, le Conseil a pris note du rapport de l'IBAN cité en titre ainsi que de la décision du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB) concernant ce rapport, et il a donné son accord pour que les états financiers 2024 de la NAGSMO en liquidation, le rapport de l'IBAN et la décision du RPPB soient rendus publics.

(signé) Mark RUTTE
Secrétaire général

NB : La présente note fait partie du PO(2026)0045 et doit être placée en tête de ce document.

NATO SANS CLASSIFICATION





NATO SANS CLASSIFICATION

10 février 2026

DOCUMENT

PO(2026)0045

Procédure d'accord tacite :

17 fév 2026 17:30

À : Représentants permanents (Conseil)

De : Secrétaire général

**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL
DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN)
SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2024
DE L'ORGANISATION DE GESTION DE LA CAPACITÉ ALLIÉE
DE SURVEILLANCE TERRESTRE DE L'OTAN EN LIQUIDATION
(NAGSMO EN LIQUIDATION)**

1. Vous trouverez en annexe la décision du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB) concernant le rapport de l'IBAN sur l'audit des états financiers 2024 de la NAGSMO en liquidation, ainsi que la recommandation qu'il a formulée à l'intention du Conseil.

2. Je ne pense pas que ce dossier doive être examiné au Conseil. Par conséquent, **sauf avis contraire me parvenant d'ici au mardi 17 février 2026 à 17h30**, je considérerai que le Conseil aura pris note de la décision du RPPB et du rapport de l'IBAN, et qu'il aura donné son accord pour que les états financiers 2024 de la NAGSMO en liquidation, le rapport de l'IBAN et la décision du RPPB soient rendus publics.

Signé (Mark Rutte)

1 annexe
2 pièces jointes

Original : anglais



**BUREAU DE LA PLANIFICATION
ET DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE DES RESSOURCES
(RPPB)**

**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL
DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN)
SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2024
DE L'ORGANISATION DE GESTION DE LA CAPACITÉ ALLIÉE
DE SURVEILLANCE TERRESTRE DE L'OTAN EN LIQUIDATION
(NAGSMO EN LIQUIDATION)**

DÉCISION

Référence : IBA-A(2025)0112 (Rapport de l'IBAN)

Le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources :

1. ayant examiné le rapport de l'IBAN sur l'audit des états financiers 2024 de la NAGSMO en liquidation, constate que l'IBAN a émis une opinion sans réserve sur ces états financiers et sur la conformité pour l'exercice et qu'il a formulé une observation, laquelle n'a pas eu d'incidence sur l'opinion émise ;
2. souscrit à la recommandation formulée par l'IBAN comme suite à son observation et recommande au Conseil de donner son accord pour que les états financiers 2024 de la NAGSMO en liquidation et le rapport de l'IBAN soient rendus publics.



International Board of Auditors for NATO
Collège international des auditeurs externes de l'OTAN

Brussels - Belgium



NATO SANS CLASSIFICATION

26 novembre 2025

IBA-A(2025)0112

- À : Secrétaire général
(À l'attention du Directeur de cabinet et directeur du Bureau du secrétaire général)
- Cc : Représentants permanents auprès de l'OTAN
Président du Comité de direction de l'Organisation de gestion de la capacité alliée de surveillance terrestre de l'OTAN en liquidation (NAGSMO en liquidation)
Vice-président du Comité de direction de la NAGSMO en liquidation
Président du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB)
Chef de la Branche Gestion des ressources du Bureau OTAN des ressources
Bureau d'ordre du Cabinet
- Objet : ***Rapport du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) sur l'audit des états financiers de l'Organisation de gestion de la capacité alliée de surveillance terrestre de l'OTAN en liquidation (NAGSMO en liquidation) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 – IBA-AR(2025)0024***

Monsieur le Secrétaire général,

Vous trouverez ci-joint le rapport approuvé par l'IBAN ainsi qu'une note succincte à l'intention du Conseil.

L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers 2024 de la NAGSMO en liquidation et sur la conformité pour cet exercice.

Veuillez agréer, Monsieur le secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Sébastien Lepers
Président

Pièces jointes : voir ci-dessus.

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-

**Note succincte
du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN)
à l'intention du Conseil sur l'audit des états financiers
de l'Organisation de gestion de la capacité alliée
de surveillance terrestre de l'OTAN
en liquidation (NAGSMO en liquidation)
pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**

La NAGSMO a été créée au sein de l'OTAN pour procéder à l'acquisition du système central de la capacité alliée de surveillance terrestre (AGS).

Sur décision du Conseil (PO(2021)0449-REV1), la NAGSMO a été mise en liquidation le 1^{er} avril 2022. Depuis, le nom de l'entité est suivi des termes « en liquidation », conformément aux règles régissant la dissolution des organisations de production de l'OTAN (C-M(66)9).

Le 31 mars 2022, l'Agence de gestion de la capacité alliée de surveillance terrestre de l'OTAN (NAGSMA), organe exécutif de la NAGSMO, a livré l'AGS et l'a remis à l'Agence OTAN de soutien et d'acquisition (NSPA), entité chargée d'assurer le fonctionnement et la maintenance du système tout au long de son cycle de vie. La NAGSMA a donc été dissoute par décision du Conseil et un bureau de liquidation a été créé, le 1^{er} avril 2022. Le Bureau de liquidation a été chargé de finaliser toutes les activités d'ordre contractuel qui étaient encore en cours, de procéder aux derniers paiements pour le système central de l'AGS et de transférer aux Archives de l'OTAN les documents de la NAGSMA qui devaient être conservés, en application des règlements OTAN applicables.

Toutes les activités opérationnelles ayant cessé le 31 décembre 2023, le Bureau de liquidation a été fermé et les fonctions du liquidateur ont pris fin. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la NAGSMO en liquidation se compose exclusivement d'un comité de direction, d'un vice-président et d'un président. Compte tenu de la cessation des activités opérationnelles, le 31 décembre 2023, et de la fermeture concomitante du Bureau de liquidation, le Comité de direction de la NAGSMO en liquidation n'a pas établi de budget 2024 pour cette entité.

L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers ainsi que sur la conformité pour cet exercice.

L'IBAN a formulé une observation, assortie d'une recommandation. Cette observation n'a pas eu d'incidence sur l'opinion émise. Elle porte sur le point suivant :

1. Nécessité de renforcer les mécanismes de contrôle interne relatifs à l'établissement des états financiers.

La NAGSMO en liquidation a demandé à republier ses états financiers pour pouvoir corriger une inexactitude significative que l'IBAN y avait relevée. L'IBAN a accédé à

cette demande et il a audité les états financiers rectifiés qui lui ont été présentés le 26 septembre 2025. Comme indiqué dans l'observation 1, sans cette correction, les états financiers 2024 de la NAGSMO en liquidation auraient contenu une inexactitude significative qui aurait amené l'IBAN à émettre une opinion avec réserve à leur sujet.

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté qu'une question avait été réglée et que deux autres restaient à traiter.

Le rapport d'audit a été transmis à la NAGSMO en liquidation, qui n'a pas fait de commentaires.

26 novembre 2025

COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

**DE L'ORGANISATION DE GESTION DE LA CAPACITÉ ALLIÉE
DE SURVEILLANCE TERRESTRE DE L'OTAN
EN LIQUIDATION**

(NAGSMO EN LIQUIDATION)

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

**OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE
À L'INTENTION DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD**

Audit des états financiers

Opinion sur les états financiers

Le Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) a audité les états financiers de l'Organisation de gestion de la capacité alliée de surveillance terrestre de l'OTAN en liquidation (NAGSMO en liquidation) portant sur la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2024. Diffusés sous la cote NAGSMO i.L./BOD/2025/004-REV2 et republiés le 26 septembre 2025, ces états financiers se composent de l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, de l'état de la performance financière, de l'état des variations de l'actif net/situation nette et du tableau des flux de trésorerie pour la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2024, ainsi que d'un résumé des méthodes comptables importantes et d'autres notes explicatives. Ils contiennent en outre un rapport sur l'exécution du budget portant sur la même période de 12 mois.

L'opinion de l'IBAN est que les états financiers donnent une image fidèle et exacte de la situation financière de la NAGSMO en liquidation au 31 décembre 2024 ainsi que de sa performance financière, de ses flux de trésorerie et de l'exécution du budget pour la période de 12 mois ayant pris fin à cette date, en application des dispositions comptables et des normes de compte rendu du cadre comptable OTAN.

Justification de l'opinion émise sur les états financiers

Le Règlement financier de l'OTAN prévoit que l'audit externe des entités OTAN présentant des états financiers et des organismes OTAN établis en vertu du Traité de l'Atlantique Nord est effectué par l'IBAN.

L'IBAN a effectué son audit en se fondant sur les principes définis par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), comme le prévoit sa charte, et sur des normes conformes aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 2000-2899).

L'IBAN est indépendant, comme le prévoit le Code de déontologie de l'INTOSAI, et il s'est acquitté de ses responsabilités dans le respect des dispositions de ce code. Les responsabilités des membres de l'IBAN sont décrites de manière plus détaillée dans la section « Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers » et dans sa charte.

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Responsabilité de la direction concernant les états financiers

La responsabilité de la direction concernant les états financiers est définie dans le Règlement financier de l'OTAN. Les états financiers de la NAGSMO en liquidation sont établis en application des dispositions comptables et des normes de compte rendu du cadre comptable OTAN tel qu'approuvé par le Conseil. Il incombe au contrôleur des finances de soumettre les états financiers à l'IBAN au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice visé dans les états financiers.

Les états financiers sont signés par le chef de l'entité OTAN concernée et par le contrôleur des finances. En apposant leur signature sur ces documents, ceux-ci confirment que des mesures de gouvernance financière, des mécanismes de gestion des ressources, des contrôles internes et des systèmes d'information financière ont été mis en place et maintenus afin de garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources.

Cette confirmation couvre l'élaboration, la mise en place et le maintien d'un ensemble de contrôles internes de nature à permettre l'établissement et la présentation d'états financiers qui soient auditables et exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur. Elle couvre aussi le compte rendu relatif à la capacité de l'entité à poursuivre son activité, la présentation, le cas échéant, des questions relatives à la continuité de l'activité, et l'application du principe comptable de continuité d'activité, à moins qu'il soit prévu de liquider l'entité ou de mettre un terme à son activité ou qu'il n'y ait pas moyen de faire autrement.

Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers

L'audit a pour objectif de permettre à l'IBAN d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, et de formuler une opinion à leur sujet. L'assurance raisonnable correspond à un degré de certitude élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit effectué sur la base de normes conformes aux ISSAI permettra dans tous les cas de détecter les inexactitudes significatives. Les inexactitudes, qui peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur, sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, considérées isolément ou collectivement, elles influent sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'audits effectués sur la base de normes conformes aux ISSAI, les auditeurs font appel à leur jugement professionnel et à leur esprit critique tout au long de la planification et de la réalisation du travail. Cela nécessite de tenir compte des particularités que présentent les entités du secteur public. L'IBAN s'attache aussi :

- à recenser et à évaluer les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, à concevoir et à mettre en œuvre des procédures d'audit sensibles à ces risques ainsi qu'à

obtenir par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion ; le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une fraude est plus élevé que le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une erreur, car la fraude peut résulter d'une collusion, d'une falsification, d'omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou du contournement du contrôle interne ;

- à acquérir une connaissance du contrôle interne qui soit pertinente pour l'audit, le but étant d'élaborer des procédures d'audit qui soient adaptées à la situation considérée et non pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité ;
- à déterminer si les méthodes comptables appliquées sont appropriées et si les estimations comptables et les informations connexes fournies par la direction sont raisonnables ;
- à se prononcer sur le caractère approprié ou non de l'utilisation du principe comptable de la continuité d'activité et à déterminer, à partir des éléments probants obtenus par l'audit, s'il existe une incertitude significative du fait d'événements ou de circonstances susceptibles de remettre fondamentalement en cause la capacité de l'entité à poursuivre son activité ; si l'IBAN juge qu'une telle incertitude existe, il est tenu d'appeler l'attention, dans son opinion, sur les informations correspondantes figurant dans les états financiers ou, si ces informations sont incomplètes, de formuler une opinion modifiée ; les conclusions de l'IBAN sont fondées sur les éléments probants en sa possession à la date d'établissement de son rapport d'audit ; il n'est toutefois pas exclu que l'entité soit amenée à cesser son activité en raison d'événements ou de circonstances futurs ;
- à évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et à déterminer si les états financiers rendent compte fidèlement des opérations et des événements qui en font l'objet.

L'IBAN est tenu de communiquer avec les organes chargés de la gouvernance, et notamment de les informer du périmètre et du calendrier de la mission d'audit qu'il prévoit d'effectuer, des principales conclusions de l'audit et des lacunes significatives qu'il aura éventuellement constatées dans le contrôle interne au cours de l'audit.

L'opinion que l'IBAN formule à l'intention du Conseil de l'Atlantique Nord doit aider ce dernier à s'acquitter de son rôle. C'est la raison pour laquelle l'IBAN est responsable de ses travaux et de son opinion devant le seul Conseil.

Audit de conformité**Opinion sur la conformité**

Sur la base des procédures qu'il a appliquées, l'IBAN estime que rien, dans son audit des états financiers, ne lui donne à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec le Règlement financier de l'OTAN et le Règlement du personnel civil de l'OTAN.

Justification de l'opinion émise sur la conformité

L'IBAN a effectué l'audit de conformité en se fondant sur les principes définis par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), comme le prévoit sa charte, et sur des normes conformes aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 4000-4899).

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Responsabilité de la direction concernant la conformité

Tous les membres du personnel – civils et militaires – de l'OTAN sont tenus de respecter le Règlement financier de l'OTAN ainsi que les règles et procédures financières qui s'y rattachent et les directives d'application particulières, dont le Règlement du personnel civil de l'OTAN fait partie.

Le liquidateur de la NAGSMO en liquidation est responsable et tenu comptable d'une saine gestion financière. Les organismes OTAN et les entités OTAN présentant des états financiers doivent administrer leurs finances en s'appuyant sur les principes suivants : adéquation, bonne gouvernance, obligation de rendre compte, transparence, gestion des risques et contrôle interne, audit interne, audit externe, prévention et détection des fraudes.

Responsabilité de l'IBAN concernant la conformité

Selon sa charte, en plus d'être chargé de fournir une assurance raisonnable quant à la question de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, l'IBAN doit chaque année rendre au Conseil un avis indépendant lui assurant que les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées (adéquation) – et en conformité avec la réglementation en vigueur (régularité). Par « adéquation », on entend le respect des principes généraux régissant une gestion financière saine ainsi que la conduite des membres de l'administration. Par « régularité », on entend le respect de critères officiels tels que les règlements, règles et procédures applicables.

Il incombe ainsi à l'IBAN d'appliquer des procédures lui permettant d'obtenir en toute indépendance une assurance sur le point de savoir si les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées –et en conformité avec la réglementation en vigueur. De telles procédures prévoient notamment la prise en compte des risques de non-conformité significative.

Bruxelles, le 26 novembre 2025



Sébastien Lepers
Président

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

L'IBAN a formulé une observation, assortie d'une recommandation. Cette observation n'a pas eu d'incidence sur l'opinion émise au sujet des états financiers et de la conformité. Elle porte sur le point suivant :

1. Nécessité de renforcer les mécanismes de contrôle interne relatifs à l'établissement des états financiers.

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté qu'une question avait été réglée et que deux autres restaient à traiter.

Le rapport d'audit a été transmis à la NAGSMO en liquidation, dont les commentaires ont ensuite été intégrés dans le document et sont accompagnés, le cas échéant, de la position de l'IBAN à leur sujet.

1. NÉCESSITÉ DE RENFORCER LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS**Contexte**

1.1 Aux termes de l'IPSAS 1, à laquelle se réfère le cadre comptable OTAN, « les états financiers doivent présenter une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de l'entité. La présentation d'une image fidèle nécessite une représentation sincère des effets des transactions, autres événements et conditions selon les définitions et les critères de comptabilisation des actifs, des passifs, des produits et des charges exposés dans les IPSAS ».

1.2 L'une des fonctions principales de tout système de contrôle interne est de garantir l'existence de procédures appropriées pour l'établissement, l'examen et la présentation des états financiers. En effet, l'existence d'une procédure d'examen appropriée conditionne la possibilité d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si ceux-ci sont conformes au cadre de compte rendu financier applicable.

1.3 Aux termes de l'article 2 des règles gouvernant la dissolution des organisations de production de l'OTAN (C-M(66)9) :

- (a) *L'organisation de production en liquidation sera composée du Comité de direction et d'un liquidateur.*
- (b) *Le liquidateur sera nommé par le Comité de direction. Il agira sous le contrôle du Comité de direction, en tant qu'agent exécutif de l'organisation de production en liquidation, remplaçant ainsi l'administration d'exécution.*

- (c) *Les documents et contrats signés par le liquidateur indiqueront qu'ils ont été signés par ce dernier en qualité de liquidateur et au nom de l'organisation de production en liquidation.*

Constatations

1.4 L'IBAN a relevé une inexactitude significative, décrite ci-après, dans les états financiers que la NAGSMO en liquidation lui avait soumis le 27 mars 2025 pour l'exercice 2024. Cette inexactitude a été corrigée dans les états financiers republiés en date du 26 septembre 2025. Sans cette correction, les états financiers 2024 de la NAGSMO en liquidation auraient contenu une erreur significative qui aurait amené l'IBAN à émettre une opinion avec réserve à leur sujet.

1.5 L'IBAN a constaté que les charges à payer et les produits à recevoir comptabilisés au titre des services contractuels fournis par l'Agence OTAN de soutien et d'acquisition (NSPA) avaient été sous-évalués de 98 500 euros, car les écritures comptables étaient incomplètes. Plus précisément, la NAGSMO en liquidation n'a pas constaté les opérations résultant de l'accord sur les niveaux de service qu'elle avait conclu en 2024 avec la NSPA, en application duquel la seconde fournit un soutien en matière financière à la première et exerce pour son compte des fonctions de trésorerie. Le montant annuel des services visés, tel que précisé dans cet accord (soit 98 500 euros), a ainsi été omis dans les états financiers.

1.6 Cette inexactitude a certes été corrigée, mais elle révélait que le travail de contrôle interne qui aurait permis d'éviter toute inexactitude ou erreur significative dans les informations communiquées n'avait pas été correctement effectué aux stades de l'établissement, de l'examen et de la présentation des états financiers.

Recommandation

1.7 L'IBAN recommande à la NAGSMO en liquidation de veiller à effectuer le travail de contrôle interne voulu au stade de l'établissement des états financiers, afin qu'une assurance raisonnable puisse être obtenue quant à la conformité de ceux-ci avec le cadre comptable OTAN et le Règlement financier de l'OTAN.

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations formulées lors d'audits précédents. On trouvera dans le tableau ci-après un récapitulatif de ses recommandations et des mesures prises par l'entité (pour autant qu'elles aient été examinées par l'IBAN), ainsi que l'état de la question.

Une question est considérée comme étant « à traiter » lorsqu'aucun progrès notable n'a encore été réalisé en vue de son règlement. Une question est considérée comme étant « en cours de traitement » lorsque l'entité a commencé à mettre en œuvre la recommandation correspondante ou lorsque certains éléments de la recommandation

(mais pas tous) ont été suivis d'effets. Une question est considérée comme étant « traitée » lorsque la recommandation correspondante a été mise en œuvre ou qu'elle a été rendue ou est devenue caduque. Lorsque la recommandation se subdivise en plusieurs éléments, l'état de la question est indiqué pour chacun d'eux dans la colonne « Mesures prises ».

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
<p>(1) Exercice 2023 IBA-AR(2024)0005, paragraphe 1.19</p> <p>ABSENCE DE CONTRÔLEUR DES FINANCES DEPUIS LA MISE EN LIQUIDATION DE LA NAGSMO</p> <p>Recommandation de l'IBAN L'IBAN recommande au Conseil, pour les liquidations futures, de charger l'organe de gouvernance concerné de veiller à ce que les règles régissant la dissolution des organisations de production de l'OTAN (C-M(66)9) fournissent un cadre clair, permettant d'assurer le respect du Règlement financier de l'OTAN, notamment pour ce qui concerne le rôle du contrôleur des finances et la mise en place de mécanismes de contrôle interne adéquats.</p>	<p>Le Conseil a invité le Secrétariat international à lancer en 2024 un réexamen des règles gouvernant la dissolution des organisations de production de l'OTAN (C-M(66)9), sous la supervision des comités concernés, l'objectif étant de faire en sorte que ces dispositions fournissent un cadre clair, permettant d'assurer le respect du NFR, notamment pour ce qui concerne le rôle du contrôleur des finances et la mise en place de mécanismes de contrôle interne adéquats.</p> <p>À la connaissance de l'IBAN, aucun réexamen du C-M(66) 9 n'a été lancé en 2024. De ce fait, la question est considérée comme restant à traiter.</p>	<p>Question à traiter</p>
<p>(2) Exercice 2023 IBA-AR(2024)0005, paragraphe 2.10</p> <p>NÉCESSITÉ DE RENFORCER LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS</p> <p>Recommandation de l'IBAN L'IBAN recommande à la NAGSMO en liquidation de veiller à s'appuyer sur des mécanismes de contrôle interne appropriés lors de l'établissement et de la présentation des états financiers, afin qu'une assurance raisonnable puisse être obtenue quant à la</p>	<p>La recommandation avait trait aux responsabilités qui incombent au contrôleur des finances en matière de contrôle interne. L'IBAN a relevé une inexactitude significative dans</p>	<p>Question traitée.</p>

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
<p>conformité de ceux-ci avec le cadre comptable OTAN et le Règlement financier de l'OTAN.</p>	<p>la version initiale des états financiers 2024 de la NAGSMO en liquidation. Cela étant, sachant que l'entité a rempli la mission pour laquelle elle avait été créée, comme en témoigne le fait qu'aucun rapport sur l'exécution du budget n'a été présenté en 2024, l'IBAN est d'avis que l'absence de contrôleur des finances ne pose plus de problème effectif. Il considère que la question est rendue caduque par l'observation 1 et peut donc être considérée comme traitée.</p>	
<p>(3) Exercice 2023 IBA-AR(2024)0005, paragraphe 3.21</p> <p>NON-RESPECT DES DISPOSITIONS DU C-M(66)9 EN RAISON DE L'ABSENCE DE DÉSIGNATION D'UN LIQUIDATEUR POUR LA PHASE FINALE DE LIQUIDATION</p> <p>Recommandation de l'IBAN L'IBAN recommande au Conseil de charger l'organe de gouvernance concerné :</p> <p>a) de faire en sorte que les règles régissant la dissolution des organisations de production de l'OTAN (C-M(66)9) soient adaptées pour être en phase avec les exigences en matière de compte rendu financier et les responsabilités du chef d'organisme OTAN et du contrôleur des finances telles qu'elles sont définies dans le NFR ;</p> <p>b) de déterminer s'il est nécessaire de désigner un liquidateur extérieur à l'organisation en liquidation en vue de l'achèvement de la liquidation d'une OALSO et, si tel est le cas, de revoir en conséquence les règles régissant la dissolution des organisations de production de l'OTAN (C-M(66)9).</p>	<p>Comme suite à la recommandation de l'IBAN, le Conseil a invité le Secrétariat international à lancer en 2024 un réexamen des règles gouvernant la dissolution des organisations de production de l'OTAN (C-M(66)9), sous la supervision des comités concernés, l'objectif étant de faire en sorte que ces dispositions fournissent un cadre clair, permettant d'assurer le respect du NFR, notamment pour ce qui concerne le rôle du contrôleur des finances et la mise en place de mécanismes de contrôle interne adéquats.</p> <p>À la connaissance de l'IBAN, aucun réexamen du C-M(66) 9 n'a été lancé en 2024. De ce fait, les sous-questions a) et b) sont considérées comme restant à traiter. Sous-questions à traiter.</p>	<p>Question à traiter.</p>

**COMMENTAIRES OFFICIELS DE L'ORGANISATION DE GESTION
DE LA CAPACITÉ ALLIÉE DE SURVEILLANCE TERRESTRE DE L'OTAN
EN LIQUIDATION (NAGSMO EN LIQUIDATION) SUR LE RAPPORT D'AUDIT
ET POSITION DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS
DE L'OTAN (IBAN)**

Commentaires officiels de la NAGSMO en liquidation

La NAGSMO en liquidation n'a ni commentaires factuels ni commentaires officiels à formuler sur le projet de rapport.

GLOSSAIRE

En application de la norme internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) 2705, les opinions émises au sujet des états financiers et au sujet de la conformité peuvent être des opinions sans réserve, des opinions avec réserve, des déclarations d'abstention ou des opinions défavorables.

- L'IBAN émet une opinion sans réserve (*unqualified opinion*) lorsqu'il estime que les états financiers et le rapport sur l'exécution du budget sont exacts et lorsque rien ne lui donne à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN émet une opinion avec réserve (*qualified opinion*) lorsque, d'une manière générale, il est satisfait de la présentation des états financiers mais que, pour certains éléments clés, il constate que les états n'ont pas été correctement établis ou que l'ampleur de l'audit a été limitée, ou lorsque des problèmes particuliers lui donnent à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN se déclare dans l'impossibilité d'exprimer une opinion (*disclaimer of opinion*) lorsque l'ampleur de l'audit est extrêmement limitée – au point qu'il n'est pas en mesure d'exprimer une opinion – ou lorsque d'importantes incertitudes entourent les états financiers ou l'emploi des fonds.
- L'IBAN émet une opinion défavorable (*adverse opinion*) lorsqu'une erreur ou une anomalie présente dans les états financiers a des conséquences si étendues et si importantes que, selon lui, une réserve n'est pas suffisante pour faire apparaître le caractère trompeur ou incomplet des états financiers.

En application des normes d'audit, trois types de paragraphe peuvent figurer dans le rapport d'audit :

- Questions clés de l'audit (ISSAI 2701) – Paragraphe qui concerne des questions qui, selon le jugement professionnel de l'IBAN, sont les plus importantes parmi celles qui ressortent de l'audit des états financiers de la période considérée. Les questions clés de l'audit sont portées à l'attention du Conseil.
- Observation particulière (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit afin d'appeler l'attention sur un élément présenté dans les états financiers dont l'importance est telle, selon lui, qu'il est indispensable à l'utilisateur pour sa compréhension de ces documents.
- Autre observation (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit pour fournir des informations sur un élément autre que ceux présentés dans les états financiers qui, selon lui, est important pour la compréhension, par l'utilisateur, de l'audit, des responsabilités de l'auditeur ou du rapport d'audit.

NAGSMOIL 2024 FINANCIAL STATEMENTS



**Covering the period 1 January – 31 December
2024**

INTRODUCTION

Based on the request by the fifteen participating nations and North Atlantic Council (NAC) agreement, on the 31 March 2022 NATO Alliance Ground Surveillance Management Agency (NAGSMA) was dissolved and ceased to exist as agent of NATO Alliance Ground Surveillance Management Organisation (NAGSMO) and on 1 April 2022, NAGSMO entered into Liquidation. Therefore, in line with NATO C-M(66)9 dated 31 January 1966, it is referred to as NAGSMOIL.

This Financial Statement (FS) represent the consolidated activities of the NAGSMOIL in 2024.

THE NATO ALLIANCE GROUND SURVEILLANCE PROGRAMME

NAGSMO acquired as an agent a NATO owned and operated Alliance Ground Surveillance (AGS) system that gives commanders an up-to-date picture of the situation on the ground throughout a wide area of interest. The AGS Core capability enables the Alliance to perform persistent surveillance over wide areas from high-altitude, long-endurance (HALE), unmanned air platforms operating at considerable stand-off distances and in any weather or light condition. Using advanced radar sensors, the AGS Core continuously detects and tracks moving objects throughout the observed areas, as well as providing radar imagery of areas and stationary objects.

The NAGSMO and its executive body NAGSMA were responsible for the procurement of the NATO AGS Core capability. NAGSMA was established in September 2009, after all Participating Nations signed the AGS Programme Memorandum of Understanding.

In late 2011, NAGSMA completed negotiations of the AGS Core procurement contract which was subsequently approved by the Participating Nations. The AGS Programme contract award was signed on 20 May 2012. In parallel, all 28 NATO nations negotiated the AGS Programme's practical funding solution for the related Capability Package for the future operations and support of the system.

On 31 March 2022, NAGSMA delivered the AGS system and handed over the system to the NATO AGS Force (NAGSF)/NATO Support & Procurement Agency (NSPA) for lifecycle Operations and Maintenance. The executive body was dissolved per NAC decision and the liquidating body Office for Liquidation (OfL) was established from 1 April 2022. OfL was tasked to finalize all pending contractual activities, render final payments for the AGS core system and transfer all NAGSMA record to NATO Archives following NATO regulations. On 21 December 2023, Liquidator and OfL had their last working day and their contracts with NAGSMOIL ended 31 December 2023. Since 1 January 2024 NAGSMOIL consists of the Board of Directors (BoD), Vice-Chair and Chair.

NATO ALLIANCE GROUND SURVEILLANCE MANAGEMENT ORGANISATION in LIQUIDATION

The NATO Alliance Ground Surveillance Management Organisation in Liquidation (NAGSMOIL) is a NATO body with the following tasks:¹

- Complete all current business (NAGSMA/NAGSMO).
- Fulfil the obligations of the Production Organisation (NAGSMA).
- Recover the debts due to the Production Organisation (NAGSMA).
- Convert the assets acquired by the Production Organisation into money and distribute the proceeds to its member States in accordance with the provisions of the Charter of the Production Organisation
- Report to Secretary General and NAGSMOIL nations that the liquidation has been completed.

OfL closed down on 31 December 2023 and from 1 January 2024 NAGSMOIL comprises a BoD with Representatives from the Participating Nations. The BOD is the principal for liquidation

Service Support/Level Agreement

Chair BoD have signed service support agreement with NSPA for financial support and acting as Treasury of NAGSMOIL

In all respects of NAGSMOIL related activities, the Chair is fully accountable for the responsibilities assigned to them and make the final decisions on all matters related to the execution of NAGSMOIL tasks.

NAGSMO Financial Management Procedures Document and Financial Rules and Procedures (FMPD-FRP)

The NAGSMO FMPD-FRP conforms to the provisions of the NATO Financial Regulations. At the start of the Liquidation phase on the 1st of April 2022, there were changes to the structure, setup, organizational chart and governance bodies in NAGSMO. These changes are not reflected in the NAGSMO FMPD-FRP document. This inconsistency between the governance document and the actual situation is recognized as a potential compliance issue and may cause an uncertain situation with regards to sound financial management and governance. In order to mitigate the risk, interim governance measures are applied insofar they do not contradict pertinent BoD decisions.²

NAGSMOIL 2024 Budget

Since all activities ceased on 31 December 2023 when OfL closed down, BoD did not provide Chair with any budget.

Major Achievements FY 2024:

¹ C-M(66)9

² This has already been discussed in IBAN's report (IBA-AR(2023)0013) on the NAGSMOIL FS 2022. NAC has noted (PO(2023)0467) the RPPB report and the IBAN Audit Report.

NAGSMOIL focused the activities on achieving the following:

- Fulfil the obligations of NAGSMOIL.
- Transfer of BoD correspondence to the NATO archive.

During 2024 NAGSMOIL received 587,233 € (refund FMS and interest from NSPA 2012-2022) and paid 20,869 € based on 9 invoices for activities in 2023. On 31 December 2024 NAGSMOIL had 4,214,194 € in our account at NSPA.

CERTIFICATION

1. The NAGSMOIL 2024 Financial Statements are submitted to the International Board of Auditors for NATO.
2. The Financial Statements will be audited in accordance with the following reference documents:
 - i. The NAGSMO FMPD-FRP conform to the NFRs, Part II as approved by the North Atlantic Council (NAC) in C-M(2015)0025.
 - ii. PO(2002)109, dated 23 July 2002: the document from the NAC adopting IPSAS, including the accrual and going concern assumptions, as the applicable accounting standards for all NATO entities effective for the financial year of 2006.
 - iii. The NATO Accounting Framework has been developed to provide minimum requirements for financial reporting for all NATO Reporting Entities following approval of C-M(2016)0023 by the North Atlantic Council on 29 April 2016 of an IPSAS-adapted accounting framework for the Alliance.
3. The NAGSMOIL Financial Statements are certified by Chair BOD to the best of his knowledge and according to the applicable accounting standards to give a true and fair view of the assets, liabilities, financial position and financial performance of NAGSMOIL.
4. The NAGSMOIL Financial Statements may be disclosed to the general public.



John-Arne Nyland
Chairman
NAGSMOIL Board of Director

STATEMENT ON INTERNAL CONTROL

This statement of internal control applies to the Financial Statements of NAGSMOIL.

Scope of responsibility

- The Chair acknowledges responsibility for the correct use of funds made available to NAGSMOIL and for maintaining a sound system of internal control that supports the achievement of NAGSMOIL's mandate under its NATO Charter, whilst safeguarding the public funds and assets.
- Funds received are recorded, accounted and managed through NSPA AGS & UAS Program office.

The Board of Directors approved the NAGSMO Financial Management Procedures Document-Financial Rules and Procedures (FMPD-FRP) to provide guidance on the proper handling and reporting of public funds. The FMPD-FRP sets out the relevant financial rules and procedures in accordance with the NATO Financial Regulations, emphasises the need for economy, efficiency and effectiveness, and promotes good practice and high standards of propriety. Chair BoD applies the NAGSMO FMPD-FRP document insofar it does not contradict pertinent BoD decisions.

Purpose of the System of Internal Control

The system of internal control is designed to ensure that NATO assets are used for the purposes intended and that the transactions relating to their usage reflect the highest standards of integrity to justify continued confidence of the AGS Programme Participating Nations.

Risk and Control Framework

The system of internal control is based on an ongoing process designed to identify the key risks to the achievement of goals and objectives, to evaluate the nature and extent of those risks and to manage them efficiently and effectively.

NAGSMOIL is committed to a process of continuous development and improvement: developing systems in response to any relevant reviews and developments in best practice in this area.

Review of Effectiveness

The Chair has responsibility for reviewing the effectiveness of the system of internal control. The review is informed by:

- Comments made by the external auditors in their management letters and other reports. Appropriate action is in place to address any weaknesses identified and to ensure the continuous improvement of the system. During 2024, no material instances of failure to the internal control system were reported that should be brought to your attention.



John-Arne Nyland
Chairman
NAGSMOIL Board of Director

**NAGSMOIL – Statement of Financial Position
as at 31 Dec 2024
(all amounts in Euro)**

		Notes	Current Year	Prior Year
		Annex B	31-Dec-24	31-Dec-23
Assets				
	Cash and cash equivalents	BO1	0	0
	Receivables	BO2	6,673	581,690
	Other current assets and prepayments	BO3	4,214,194	3,647,830
	Other non-current asset	BO4	94,783	0
Total Assets			4,315,650	4,229,520
Liabilities				
	Payables	BO5	101,456	23,750
	Short term provisions	BO7	26,000	26,000
	Other current liabilities	BO8	4,188,194	4,179,770
Total Liabilities			4,315,650	4,229,520

NAGSMOIL – Statement of Financial Performance
for the year ended 31 Dec 2024
(all amounts in Euro)

		Notes	Current Year	Prior Year
		Annex C	2024	2023
Revenue				
	Non-exchange transactions	CO1	98,500	2,726,462
Total Revenue			98,500	2,726,462
Expenses				
	Personel	CO2	0	2,098,761
	Contractual supplies and services	CO3	98,500	627,701
Total expenses			98,500	2,726,462
Net Surplus			0	0

NAGSMOIL – Cash Flow Statement (Indirect Method)
for the year ended 31 Dec 2024
(all amounts in Euro)

	Notes	Current Year	Prior Year
	Annex D	2024	2023
CASH FLOW FROM OPERATING ACTIVITIES			
Cash flow from operating activities and other activities			
Net surplus/(deficit)		0	0
Decrease/(increase) Current assets			
Other current assets and prepayments		(566,364)	(3,609,308)
Other non-current assets		(94,783)	(0)
Receivables		575,017	(564,546)
Total decrease/(increase) Current assets		86,130	(4,173,854)
Increase/(decrease) Current liabilities			
Short term provisions		0	(12,522)
Other current liabilities		8,424	(6,288,297)
Payables		77,706	(1,577,164)
Advances and deferred revenue		0	(5,403,106)
Total Increase/(decrease) Current liabilities		86,130	(13,281,089)
NET CASH FLOW FROM OPERATING ACTIVITIES		0	(17,454,943)
Incr/(decr) Long -term payables		0	0
NET CASH FLOW FROM INVESTING ACTIVITIES		0	0
NET CASH FLOW FROM FINANCING ACTIVITIES		0	0
NET INCREASE/(DECREASE) CASH AND EQUIVALENTS		0	(17,454,943)
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT BEGINNING OF PERIOD		0	17,454,943
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT END OF PERIOD		0	0

Notes to the Financial Statements for the year ending 31 Dec 2024

Index Page

- A. Basis of Preparation and Accounting Policies
- B. Notes to the Statement of Financial Position
- C. Notes to the Statement of Financial Performance
- D. Notes to the Cash Flow Statement
- E. Notes to the Budget Execution Statement
- F. General Notes to the Financial Statements

ANNEX A Basis of Preparation and Accounting Policies

A01 Basis of preparation

The Financial Statement (FS) has been prepared on the accrual basis of accounting in accordance with the International Financial Reporting Standards (IFRS/IAS) as adopted by NAC in 2002. In 2013 and 2016 NAC approved an adaptation to IPSAS to better suit the specific requirement of NATO and associated Accounting Framework.

FS has been prepared in accordance with NATO Accounting Framework, the NATO Financial Regulations (NFR) and NAGSMO Financial Management Procedures Document and Financial Rules and Regulations (FMPD-FRP).

This financial statement represents the consolidated activities of NAGSMOIL. All transactions are reflected in this document.

A02 Significant Accounting Policies

Accounting as a Procurement Agent

IPSAS draw a distinction between transactions that an entity undertakes on its own behalf (principal) and those on behalf of other (agent). NAGSMA was considered as a procurement agent and acted as an agent in accordance with a mandate set by the participating Nations (principal). Since 2024, based on the agreement with NSPA, NSPA is the agent and NAGSMOIL is the principal for liquidation.

Foreign Currency Translation

The functional and reporting currency of NAGSMOIL is EUR. Transactions in other currencies are translated into EUR at the prevailing NATO exchange rates at the time of transaction. Monetary assets and liabilities denominated in other currencies are translated into EUR at the prevailing NATO year-end closing rate. Resulting foreign exchange unrealised gains and losses are recognised as advances from nations. Realised exchange differences are recognised as payables to nations in the Statement of Financial Positions.

Financial instruments

NAGSMOIL is aware of the risks associated with financial instruments and is bound by NAGSMO Financial Management Procedures Document and Financial Rules and Regulations to keep this risk very low. OfL uses only non-derivate financial instruments (bank and deposit accounts).

Liquidity risk: There is a very limited exposure to liquidity risk because the funding for 2024 is based on prepaid contributions from nations.

Credit risk: There is a very limited credit risk and NAGSMOIL used NSPA as treasury.

Cash and Cash Equivalents includes cash held with the banks.

Receivables are stated at net realizable value, after provision for doubtful and uncollectible debts.

Other Current Assets and Prepayments include prepayments which are payment in advance of the period to which it pertains as well as bank interest receivable at year end.

Payables are amounts due to third parties based on goods received or services provided that remain unpaid. This includes an estimate of accrued obligations to third parties for goods and services received but not yet invoiced.

Advances and Deferred Revenue are contributions called or received related to future years budget. Deferred revenue represents contributions from nations that have been called for current or prior year's budget but that have not yet been recognized as revenue.

Provisions and Contingent Liabilities.: Provisions are recognized when NAGSMOIL has a present obligation as a result of a past event, and it is probable that NAGSMOIL will be required to settle that obligation. Provisions are measured at the Chair's best estimate of the expenditure required to settle the obligation at the date of the statement of financial position, and are discounted to present value where the effect is material.

Other commitments, which do not meet the recognition criteria for liabilities, are disclosed in the notes to the financial statement as contingent liabilities when their existence will be confirmed only by the occurrence or non-occurrence of one or more uncertain future events which are not wholly within the control of NAGSMOIL.

Revenue and Expense Recognition: revenue comprises of contributions from nations to fund the budget. Where a transfer is subject to conditions that, if unfulfilled, require the return of the fund, NAGSMOIL recognizes a liability until the condition is fulfilled.

Revenue for the Budget: Contributions to the budget are initially recorded as advances from nations. They are recognized as revenue in the statement of financial performance when such contributions are used for their intended purpose as envisioned in its approved budget.

Interest receivable is credited as payables to nations. NSPA has informed the BOD that there is no further interest payment due to NAGSMOIL in either 2023 or 2024.

Representation Allowance is included in FS and are expensed in the period to which they relate, and are paid back directly from payroll or reimbursed.

ANNEX B Notes to the Statement of Financial Position

Notes	Reference	Current Year	Prior Year
		31-Dec-24	31-Dec-23
BO1	Cash and cash equivalents	0	0
	Operational account	0	0
	Administrative account	0	0
BO2	Receivables	6,673	581,690
	Refund due to regularization of Admin support costs 2023		
BO3	Other current assets and prepayments	4,214,194	3,647,830
	On 21 Dec 2023 NAGSMOIL deposited residual funds to NSPA. NSPA functions as Treasury until dissolution of NAGSMOIL. ³		
BO4	Other non-current asset	94,783	0
	Based on NSPA accrued expense.		
BO5	Payables	101,456	23,750
	Accruals	101,456	23,750
	Services rendered in 2024 with accrued costs that will be paid in 2025 due to no invoices received in 2024. NSPA SLA signed in 2024 estimates a cost of 98 500, but final invoice will be based on actual costs.		
BO6	Advances and deferred revenue	0	0
	Advance towards budget	0	0
	Deferred revenue	0	0
BO7	Short-term provisions	26,000	26,000
	Two persons that have left OfL (Non-renewal of Contracts) can claim Removal and Travel cost if they decide to move from Belgium to their home country. The rights to claim Removal and Travel cost ends 31 December 2025. After the dissolution this responsibility are transferred to SG according to C-M(66)9		
BO8	Other current liabilities	4,188,194	4,179,770
	Mainly lapsed credits due to be paid to the nations when NAGSMOIL will be dissolved.		

³ NAGSMOIL/INN/2024/009

ANNEX C Notes to the Statement of Financial Performance

Notes	Reference	Current Year	Prior Year
		2024	2023

CO1	Revenue from non-exchange transactions	98,500	2,726,462
------------	---	---------------	------------------

Revenue representing funds from nations for expenses incurred during the financial year.

CO2	Personell	0	2,098,761
------------	------------------	----------	------------------

CO3	Contractual supplies and services	98,500	627,701
------------	--	---------------	----------------

Costs of services used by NAGSMOIL in 2024 associated with the general management and administrative activities. NSPA SLA estimates a cost of 98 500, but invoice will be based on actual costs.

ANNEX D Notes to the Cash Flow Statement

The cash Flow statement is prepared using the indirect method and summarises the cash movement in and out of OfL during the financial year.

ANNEX E Notes to the Budget Execution Statement

The budget is prepared and presented using the accrual basis. The classification basis adopted for the budget is to show expenditure in three chapter for Personell costs, Operating and Maintenance costs⁴ and capital and Investment expenditure.

The actual expenses presented includes accruals (expenses for goods and services delivered before the year-end but not yet invoiced) and therefore reconcile to the expenses in the statement of financial performance after excluding the reversal for the provision for annual leave entitlement. The net commitments are those commitments fir which a contractual obligation has been created before the year-end without the goods and services delivered before the year-end.

EO1 Personell

This category covers mainly salary, allowances, contribution to the employee’s pension scheme and employment insurance.

EO2 Operation and Maintenance

Costs of goods and services used by NAGSMOIL associated with the general management and administrative activities.

EO3 Capital and Investment

Cost for business equipment and software.

⁴ Sometime referred to «Contractual supplies and Service costs”.

PUBLICLY DISCLOSED - PDN(2026)0017 - MIS EN LECTURE PUBLIQUE

ANNEX F General Notes to the Financial Statements

Related party Disclosure

NAGSMOIL have related part relationship with and a number of NATO bodies. All transactions with NATO entities are based on signed Service Level Agreements or similar agreements. Transactions with NATO bodies:

	Current Year 2024	Prior Year 2023
NATO Communication and Information Agency	0	190,066
NATO Support and Procurement Agency	98,500	524
NATO International Staff	0	111,776
	98,500	302,366

NAGSMOIL has an SLA with NSPA that estimates a cost of 98 500 for 2024, but invoice will be based on actual costs. No transaction with NSPA in 2024 since no invoice has been received.

Compensation of key management personnel

The remuneration of Directors and other members of key management personnel (NATO civil grade A5 and above) is determined by the NATO salary and was as follows during the year:

	Current Year 2024	Prior Year 2023
Basic salaries	0	129,709
Allowances	0	12,382
Employer’s contribution to Insurance	0	13,828
	0	155,919